
PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2025 à 20 h

Sous la présidence de M. FICHTER Michel, Maire.

Nombre de membre en exercice	15	
Présent(e)s	11	M FICHTER Michel, Maire, M HUBER Christophe adjoint, M SCHLEIFFER Christian adjoint, Mme WALTER Patricia, Mme SCHMITT Audrey, M URBAN Christian, Mme MEYER Mireille, M. PFEIFLE Julien, Mme WOLFF Corine, M STEIG et Mme LEONHART Mireille
Absent(e)s excusé(e)s	3	M FRICKER Alexis, M JAECKEL Olivier, M DIETRICH Roland
Procuration(s)	1	Mme SANDER Tania adjointe à HUBER Christophe

M. le Maire salue les membres présents et les remercie de leurs contributions à la réussite de la commémoration du 80ème anniversaire de la libération et l'inauguration des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Il constate que le quorum est atteint

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
 2. Adoption du PV du 23 janvier 2025.
 3. Vote des taux d'imposition
 4. Demande de subvention pour 2025
 5. Subvention voyage scolaire année 2024/25
 6. Baux de vignes
 7. Compte de gestion commune 2024
 8. Compte administratif commune 2024
 9. Affectation du résultat commune 2024
 10. Compte de gestion chaufferie bois 2024
 11. Compte administratif chaufferie bois 2024
 12. Affectation du résultat chaufferie bois 2024
 13. Fongibilité des crédits en M57
 14. Budget primitif 2025 commune
 15. Budget primitif 2025 chaufferie bois
 16. Motion SIS67
- Divers

1. Délibération N°2025-007 : Désignation du (de la) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne à l'unanimité HUBER Christophe comme secrétaire de séance.

2. Délibération N°2025-008 : Adoption du PV de la séance du 23 janvier 2025

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.
CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,
Le conseil décide d'adopter le procès-verbal à l'unanimité.

3. Délibération N°2025-009 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution de la base d'imposition prévisionnelle pour 2025, ainsi qu'une projection en cas d'augmentation des taux votés pas la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux en 2025 et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	BASE IMPOSITION	TAUX	RESULTAT
Taxe foncière bâtie (TFB)	579 100,00 €	24,30%	140 721€
Taxe foncière non bâties (TFNB)°	60 900,00 €	43,09%	26 241€
Taxe d'habitation (TH)	19 800,00 €	11,28%	2 233€
	Produit fiscal attendu		169 196€

4. Délibération N°2025-010 : : Demande de subvention pour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, octroie à l'unanimité les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2025 :

Association Foncière Uhrwiller	4 700 €
Caisse d'Assurance Accidents Agricole	4 700 €
Associations locales Uhrwiller	3 350 €
Caisses des écoles et coopératives scolaires	2 000 €
Association Culturelle Uhrwiller	2 800 €
École de Musique « La Muse »	150 €
Association une rose un espoir	150 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150 €

5. Délibération N°2025-011 : Subvention voyage scolaire année 2024/25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Décide l'accord de subvention aux enfants domiciliés dans la commune qui participeront à en voyage scolaire organisé par le collège du Val de Moder où de l'école primaire :

- Durant l'année scolaire 2024/2025.
- Le montant de la subvention sera de 5 euros/ jour / élève
- Le versement de ce montant aux familles se fera sur présentation de l'attestation de participation de l'école, accompagnée du relevé d'identité bancaire
- DIT que les crédits seront prévus au compte 65741 du budget primitif.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette demande

6. Délibération N°2025-012 : Baux de vignes

M. le Maire présente au conseil municipal la candidature pour le lot de vignes qui s'est libéré suite à la dénonciation du bail de M. SCHMITT Jean-Louis (CM du 23 janvier 2025)

- M LEONHART Mickael, se porte candidat pour le lot de vignes 11

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le lot de vignes 11 à compter du 1er janvier 2025, à M LEONHART Mickael et autorise le Maire à signer le bail.

7. Délibération N°2025-013 : Compte de gestion commune 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 et déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. Délibération N°2025-014 : Compte administratif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Michel FICHTER, Maire, et avant de s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice 2024	420 340,43 €
Recettes de l'exercice 2024	487 055,92 €
Résultats de l'exercice 2024	66 715,49 €
Report de l'exercice N-1 (si excédent) compte R002	232 824,82 €
Report de l'exercice N-1 (si déficit) compte D002	
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	299 540,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2024	806 048,66 €
Recettes de l'exercice 2024	635 979,89 €
Résultats de l'exercice 022	- 170 068,77 €
Report de l'exercice N-1 (si excédent) compte R001	
Report de l'exercice N-1 (si déficit) compte D001	- 115 119,98 €
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 285 188,75 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	14 351,56 €

2/ constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier de Sarre-Union, et déclare que le compte administratif de l'exercice 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

3/ hors de la présence de Michel FICHTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024, vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

9. Délibération N°2025-015 : Affectation du résultat commune **Le Conseil Municipal,**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,
- considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement 2024	
A. Résultat de l'exercice 2024	66 715,49
B. Résultat antérieur reporté	232 824,82
C. Résultat à affecter : C = A+B (hors restes à réaliser)	299 540,31
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	-285 188,75
E. Solde des restes à réaliser 2024 dépenses	-80 421,22
E. Solde des restes à réaliser 2024 recettes	205 111,70
F. Excédent/besoin de financement : F = D+E	-160 498,27
AFFECTATION (de C et F)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	-160 498,27
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	139 042,04
I. Report en investissement sur le compte R001 (sur N + 1)	

10. Délibération N°2025-016 : Compte de gestion chaufferie bois 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 et déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11. Délibération N°2025-017 : Compte administratif chaufferie bois 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Michel FICHTER, Maire, et avant de s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice 2024	32 524,33 €
Recettes de l'exercice 2024	50 186,89 €
Résultats de l'exercice 2024	17 662,56 €
Report de l'exercice N-1 (si excédent) compte R002	24 498,39 €
Report de l'exercice N-1 (si déficit) compte D002	
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 160,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2024	29 240,56 €
Recettes de l'exercice 2024	19 846,30 €
Résultats de l'exercice 2024	- 9 394,26 €
Report de l'exercice N-1 (si excédent) compte R001	
Report de l'exercice N-1 (si déficit) compte D001	- 10 569,45 €
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 19 963,71 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	22 197,24 €
-----------------------------------	--------------------

2/ constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier de SARRE- UNION, et déclare que le compte administratif de l'exercice 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

3/ hors de la présence de Michel FICHTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024, vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12. Délibération N°2025-018 : : Affectation du résultat commune chaufferie bois

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,
- considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement 2024	
A. Résultat de l'exercice 2024	17 662,56
B. Résultat antérieur reporté	24 498,39
C. Résultat à affecter : C = A+B (hors restes à réaliser)	42 160,95
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	-19 963,71
E. Solde des restes à réaliser 2024	-4 500,00
F. Excédent/besoin de financement : F = D+E	-24 463,71
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	24 463,71
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	17 697,24
I. Report en investissement sur le compte R001 (sur N + 1)	

13. Délibération N°2025-019 : Fongibilité des crédits en M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder annuellement à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant

des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

14. Délibération N°2025-020 : Budget primitif 2025 commune

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2025,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 18 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre, et arrête les dépenses et les recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opérations Exercice	Restes à réaliser	Résultats Reportés	Cumul section
Dépenses	620 000.00 €	-	-	620 000,00 €
Recettes	480.957.96 €	-	139 042.04 €	620 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Opérations Exercice	Restes à réaliser	Résultats Reportés	Cumul section
Dépenses	304 390.03 €	80.421.22 €	285 188.75 €	670 000.00 €
Recettes	464 888.30 €	205 111.70 €	-	670 000.00 €

15. Délibération N°2025-021 : Budget primitif 2025 chaufferie bois

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2025,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 18 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre, et arrête les dépenses et les recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opérations Exercice	Restes à réaliser	Résultats Reportés	Cumul section
Dépenses	72 000,00 €	-	-	72 000,00 €
Recettes	54 302.76 €	-	17 697.24 €	72 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Opérations Exercice	Restes à réaliser	Résultats Reportés	Cumul section
Dépenses	360 536.29 €	4 500 €	19 963.71 €	385 000,00 €
Recettes	385 000.00 €		-	385 000,00 €

16. Délibération N°2025-022 : Motion SIS67

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de soutien du SIS 67 concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes, par l'adoption d'une motion (Motion annexée à la présente délibération)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité, d'adopter la motion du SIS 67.

DIVERS

- **Nettoyage de Printemps 29 mars**
30 Personnes sont inscrites, un planning sera mis en place.
- **Date commission communication** mercredi 23 avril à 20h
- **Commande de Géranium** : distribution des feuilles début avril et remise des géraniums les 3 et 10 mai 2025.
- **Point travaux**
À la suite du passage de la commission de sécurité à l'église protestante il faut prévoir des travaux de mise aux normes.
- **ATSEM**, Madame RIEFEL Céline assurera le remplacement de Madame KIEFFER du 1^{er} au 4 avril, avant la mise en place d'un recrutement
- **Une demande de subvention** de l'association de pêche pour un enrochement des murs de l'étang a été réceptionné le 27 mars.
- **Prochain Conseil Municipal 24 avril à 20h**

Tour de table

- Deux lampadaires : rue de l'étoile et rue de Niefern sont en panne.
- Le collecteur de Biodéchet est régulièrement plein, l'installation d'un second collecteur sera demandée auprès de la CAH.
- Les racines des arbres fissurent le trottoir rue neuve.
- Le 19 mars a eu lieu la réunion communication à la CAH. A l'ordre du jour, bilan du M'HAG (distribution et rédaction) et modernisation du site de la CAH pour sept 25.
- Bilan de la manifestation du 9 mars autour de la commémoration.
- Problème de déchargement de déchets vert à l'entrée de la forêt et dans la forêt
- Sécurisation du chemin belle vue
- Il faudrait prévoir une journée de travail pour refaire des massifs, le 12 avril a été retenu.

La séance a été clôturée à 22h58

TABEAU DES NOMENCLATURES DES ACTES

Numéro de délibération	Nomenclature des actes
2025-007	9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2025-008	9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2025-009	7.Finances Locales 7.2 Fiscalité
2025-0010	7.Finances Locales 7.5 Subventions
2025-0011	7.Finances Locales 7.5 Subventions
2025-0012	3 Domaine et patrimoine 3.3 locations
2025-0013	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires
2025-0014	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires
2025-0015	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires

2025-0016	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires
2025-0017	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires
2025-0018	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires
2025-0019	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires
2025-0020	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires
2025-0021	7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires
2025-0022	9. Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Signatures :

Le Maire :

Michel FICHTER

Le secrétaire :

Christophe HUBER